

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 17 Janvier 2013

L'an deux mille treize, le dix sept janvier, à 21 heures, les conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Pierre AYLAGAS**, Député Maire.

PRESENTS :

MM. AYLAGAS. BEY. BROCH. CASANOVAS. GAUTIER. GONZALEZ. KERJOUAN.
PIERRUGUES. PILLON. SÉVERAC.

Mmes. ARSANT. CACHIER. CALAIS. CASELLES. DE ROQUETTE BUISSON. FAGET. FAVIER
AMBROSINI. MORESCHI. PARRA. PUJADAS ROCA. REIMERINGER. ROQUE.

Mlle. PAYROT.

EXCUSES :

M. CAMPIGNA donne procuration à Mme PUJADAS ROCA.
M. ESCLOPÉ donne procuration à M. CASANOVAS.
M. GRI donne procuration à M. AYLAGAS.
M. MADERN donne procuration à Mme CALAIS.
Mme DEMONTE donne procuration à M. PILLON.

ABSENTS :

M. DUCASSY.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme PARRA.

* * *

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 17 Janvier 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 5.4 Délégation de fonctions.	DELIBERATION MUNICIPALE N° 01
---	---	--

Objet : COMPTE - RENDU DE DELEGATIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal dans le cadre des compétences déléguées au Maire par ce même Conseil :

Décision numéro 69
Aménagement Avenue des Pins : Avenant Screg

Dans le cadre du Lot 1 «Terrassement – Voirie - Réseau Pluvial - Mobilier Urbain – Signalisation » il est passé avec l'entreprise SCREG Sud Est le présent avenant, qui augmente le montant du contrat pour les motifs suivants :

Aménagement de l' impasse des Platanes demandée par le maître d'ouvrage.
Adaptation mineure du projet en cours, modification du mobilier urbain.

Montant initial du Marché : 552 668,48 € HT soit 660 991,50 € TTC.

Montant du présent avenant : 60 031, 24 € HT soit 71 797,36 € TTC.
Nouveau Montant du Marché : 612 699,72 € HT soit 732 788,86 € TTC.

Décision numéro 70
Convention de formation

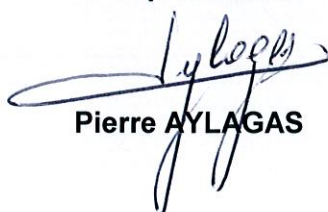
Dans le cadre du droit à la formation, une convention sera passée pour cinq élus municipaux avec le Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elus, moyennant une dépense de 4.175 Euros T.T.C pour 2013.

Décision numéro 1
Pourvoi en cassation contre un arrêt de la cour
administrative de Marseille

Dans le cadre du contentieux consécutif aux dommages ayant affecté la digue du port, la cour administrative d'appel ayant rendu un arrêt en date du 15/10/2012 (Instance n° 08MA04365) sous-évaluant l'indemnisation de la Commune d'Argelès-sur-Mer, M. le Maire décide de se pourvoir en cassation contre ce jugement auprès de la section du contentieux du Conseil d'Etat.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 17 Janvier 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 7.5.3 Subventions accordées à des associations	DELIBERATION MUNICIPALE N° 02
---	--	--

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2013, il est proposé d'affecter :

Article SP/6574/40	> > CIOSCA	> > 29.281,00 €
Article SP/6574/2510	> > Etoile Sportive Catalane (2 ^{ème} acompte)	> > 70.239,00 €
	> > Football Club Argelésien	> > 36.823,00 €
	> > Tennis Club Argelésien	> > 17.083,00 €
	> > Société d'Escrime Argelésienne	> > 4.037,00 €
	> > Judo Club Argelésien	> > 2.661,00 €
	> > Cercle Argelésien de Yoga	> > 682,00 €
	> > Karaté Club Argelésien	> > 441,00 €
	> > Argelès Course de la Massane	> > 1.800,00 €
	> > Athlétique Stadium	> > 2.009,00 €
	> > Association communale de chasse	> > 1.876,00 €
	> > Gymnastique Volontaire d'Argelès	> > 450,00 €
	> > Modern Club bouliste	> > 441,00 €
	> > Vélo Club des Albères	> > 921,00 €
	> > Société de pêche l'Albérienne	> > 1.416,00 €
	> > Argelès Hand Ball Club	> > 10.597,00 €
	> > Centre d'activités aquatiques	> > 328,00 €
	> > Top Zen	> > 204,00 €
	> > Badminton	> > 528,00 €
	> > AMY (Ananda Massage Yoga)	> > 216,00 €
	> > Club Argelès G.R.S.	> > 3.275,00 €
	> > Argelès Tennis de table	> > 1.781,00 €
	> > Jeton'Danse Compagnie	> > 871,00 €
	> > Le Phoenix Argelésien	> > 1.061,00 €
	> > Les Tétards	> > 204,00 €
	> > Yacht Club Argelès Racou	> > 208,00 €
	> > Club des Jeunes pour la nature	> > 3.009,00 €
	> > Granyotarem	> > 1.433,00 €
	> > Happy Days de la retraite sportive	> > 595,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, 3 abstentions (Mme Calais, M. Madern, M. Pierrugues),

Autorise le versement de ces subventions et la signature des conventions pour les associations percevant plus de 23.000 €.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 17 Janvier 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 7.5.1 Demandes de subventions par la collectivité.	DELIBERATION MUNICIPALE N° 03
---	--	--

Objet : FONCTIONNEMENT 2013 RESERVE NATURELLE DU MAS LARRIEU

Les dépenses de fonctionnement 2013 de la Réserve Naturelle du Mas Larrieu sont évaluées à 13.870 €. Il est proposé de solliciter les subventions suivantes :

- 2.780 € auprès de la Région Languedoc-Roussillon,
- 8.340 € auprès de l'Etat,
- 2.750 € d'autofinancement (produit des redevances).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, 1 abstention (Mme Caselles),

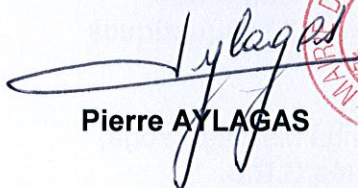
Approuve ce plan de financement,

Sollicite les subventions auprès de l'Etat et de la Région Languedoc-Roussillon.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 17 Janvier 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 7.5.1 Demandes de subventions par la collectivité.	DELIBERATION MUNICIPALE N° 04
---	--	--

Objet : FRAIS DE PERSONNEL 2013 RESERVE NATURELLE DU MAS LARRIEU

Les frais de personnel 2013 de la Réserve Naturelle du Mas Larrieu sont estimés à 46.242 €. Il est proposé de solliciter les subventions suivantes :

- 18.497 € auprès du Conseil Général des Pyrénées-Orientales,
- 27.745 € auprès de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

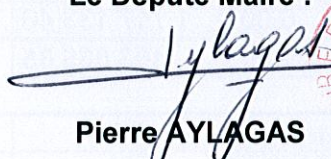
Approuve ce plan de financement,

Sollicite les subventions auprès de l'Etat et du Conseil Général des Pyrénées-Orientales.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 17 Janvier 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 7.1.1.3 Budgets Supplémentaires	DELIBERATION MUNICIPALE N° 05
---	---	--

Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2012 LOTISSEMENT DE TAXO

Lors de la séance du 29 novembre 2012, le Conseil Municipal a adopté le budget supplémentaire du lotissement de Taxo en intégrant des inscriptions d'ordre budgétaire qui ne prenaient pas en compte la valorisation du stock de terrains. Or, la moitié du produit des ventes a été réalisé depuis, permettant notamment le remboursement au budget principal de la moitié des avances consenties (154 031,89 €). Il est donc nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires en conséquence, pour intégrer les opérations réalisées sur l'exercice 2012.

La modification budgétaire se récapitule comme suit :

Nature	Chapitre	Budgété	DM	Libellé compte
1641	16	700 000,00	-700 000,00	EMPRUNTS EN EUROS
168741	16	0,00	154 031,89	COMMUNE (BUDGET PRINCIPAL)
3354	040	114 973,00	-114 973,00	ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES
3355	040	1 437 808,00	-1 437 808,00	TRAVAUX
33586	040	21 450,00	-21 450,00	FRAIS FINANCIERS
3555	040	0,00	1 717 133,46	TERRAINS AMENAGES
Dépenses	Investissement	2 274 231,00	-403 065,65	

Nature	Chapitre	Budgété	DM	Libellé compte
1641	16	700 000,00		EMPRUNTS EN EUROS
16874	16	1 574 231,00	-1 574 231,00	AUTRES DETTES - COMMUNES
3354	040	0,00	86 237,42	ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES
3355	040	0,00	219 661,31	TRAVAUX
33581	040	0,00	2 332,62	FRAIS ACCESSOIRES
3555	040	0,00	862 934,00	TERRAINS AMENAGES
Recettes	Investissement	2 274 231,00	-403 065,65	

Nature	Chapitre	Budgété	DM	Libellé compte
608	043	21 450,00		FRAIS ACCESSOIRES
658	65	2,22		CHARGES GESTION COURANTE
66111	66	19 950,00		INTERETS REGLES A ECHEANCE
668	66	1 500,00		AUTRES CHARGES FINANCIERES
7133	042	0,00	308 231,35	VARIATION DES ENCOURS
71355	042	0,00	862 934,00	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS
6015	011	10 000,00		TERRAINS À AMÉNAGER
6045	011	114 973,00		ACHATS D'ÉTUDES (TERRAINS)
605	011	1 437 808,00	-73 203,89	ACHATS DE MATÉRIELS
Dépenses	Fonctionnement	1 605 683,22	1 097 961,46	

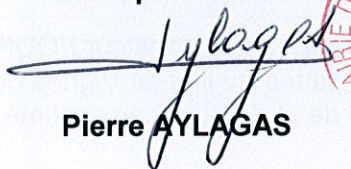
Nature	Chapitre	Budgété	DM	Libellé compte
002	002	0,22		RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
7015	70	10 002,00	955 059,00	VENTES DE TERRAINS AMENAGES
7133	042	1 574 231,00	-1 574 231,00	VARIATION DES ENCOURS
71355	042	0,00	1 717 133,46	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS
796	043	21 450,00		TRANSFERTS DE CHARGES
Recettes	Fonctionnement	1 605 683,22	1 097 961,46	

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour, 4 contre (Mme Caselles, Mme Calais, M Pierrugues, M. Madern)

Approuve cette décision modificative budgétaire au titre de 2012 pour le budget du lotissement de Taxo s'équilibrant à 1.097.961,46 € en fonctionnement et – 403.065,65 € en investissement.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 17 Janvier 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 3.1 Acquisitions	DELIBERATION MUNICIPALE N° 06
---	--	--

Objet : ACQUISITION DE TERRAIN POUR PISTE CYCLABLE

La commune a la possibilité d'acquérir un terrain qui borde l'ancien chemin de Collioure afin d'élargir la voie et d'aménager une piste cyclable correspondant au Programme d'Aménagement d'Ensemble de Charlemagne.

Vu l'estimation des services fiscaux en date du 5 octobre 2012 ;

Vu les promesses de cession signées par Monsieur FOURNIER Claude domicilié 6 rue du Chant du Coq 11 000 CARCASSONNE et par Madame LAURIN Françoise née FOURNIER domiciliée 22 Les Rives de la Juine 91150 ORMOY LA RIVIERE;

Vu le document d'arpentage établi par géomètre le 19 mars 2012;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, 1 abstention (M.Pierrugues),

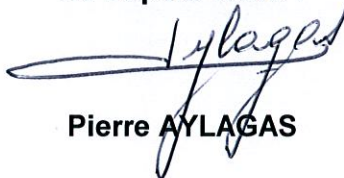
Décide l'acquisition d'un terrain appartenant à Monsieur FOURNIER et à Madame LAURIN Françoise née FOURNIER, parcelle située au lieu-dit Vignes de la rivière de l'Abat cadastrée section BP n°65 (a) d'une superficie de 297 m2, au prix estimé par le service des Domaines de 1485 €, soit 5 € le m2.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

Précise que les crédits sont ouverts à l'article 2112.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 17 Janvier 2013	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 1.3 Conventions de Mandat	DELIBERATION MUNICIPALE N° 07
---	---	--

Objet : VERBALISATION ELECTRONIQUE

Présentation

Depuis sa création en 1974 la police municipale a connu plusieurs changements en matière de verbalisation.

Il est envisagé d'abandonner l'actuel système de carnets à souche sur support papier pour une solution électronique sous forme de terminaux numériques.

Ce nouveau système permet de dématérialiser les flux, sécuriser les procédures et améliorer le traitement administratif des contraventions.

Un fonds d'aide mis en place pour les collectivités souhaitant acquérir ce genre d'équipement prévoit une participation financière maximale de 500 euros par terminal.

L'investissement serait amorti en trois ans sur la base des 2600 € annuels du coût des carnets de « timbre-amende » actuellement utilisés.

Proposition

La mise en œuvre de cette nouvelle forme de verbalisation requiert de passer une convention avec M Le Préfet afin d'en définir les conditions.

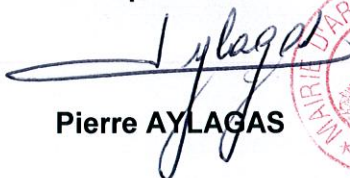
Vu le projet de convention joint à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune d'Argelès-sur-Mer.

Pour extrait conforme,

Le Député Maire :


Pierre AYLAGAS

